Réf de l'INRA: 0502-C/22.4267

Réf. du MECDD: 101487

Bertrange, le 20 mai 2022

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

2 5 MAI 2022

- ITAI ZU

À Madame la Ministre Joëlle WELFRING Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable c/o Monsieur Charel GLEIS 4, place de l'Europe L-1499 Luxembourg

Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du projet «Implantation d'une éolienne à Helzen (extension du parc éolien Oekostroum Weiler) » sur le territoire de la commune de Wincrange

Concerne : Avis de l'INRA (conformément à l'art. 5 de la loi précitée)

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception du dossier référencé en objet, que vous nous avez transmis le 23 février 2022.

Suite à l'examen de ce dossier, j'ai l'honneur de vous informer que ce projet de construction ne présente qu'un faible impact sur le patrimoine archéologique. Par conséquent, il ne sera pas nécessaire d'y effectuer une opération d'archéologie préventive.

Toutefois, comme aucune investigation scientifique des terrains n'a eu lieu, l'existence de sites archéologiques ne peut pas être entièrement exclue. Pour ces raisons, il est rappelé qu'en cas de découverte fortuite d'éléments du patrimoine archéologique, il y a lieu d'appliquer les articles 16 et 17 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute et respectueuse considération.

Foni Le Brun-Ricalens

Directeur